

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le
6 juillet 2016

Affiché le
13 juillet 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet, à dix-neuf heures le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jacques MIANO, Orlane ANTOINE, Rachid ABERKANE, Léon BOURET, Françoise BRUNETTI, Emmanuel CORNILLE, Cécile GLATT, Gérard KERMOAL, Catherine KREDER VALES, Martine MAGRA, Kevin PARACHINI, Jean WOJDACKI, Joseph MORELLO BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Delphine BRAUN donne procuration de vote à Emmanuel CORNILLE
Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à Guy VATTIER
Véronique MADINI donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Sylvie THUILLIEZ donne procuration de vote à Léon BOURET
Vivian BERTUZZI donne procuration de vote à Orlane ANTOINE
Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Jacques MIANO
Carol ROTT donne procuration de vote à Rachid ABERKANE
Grégoire JANNOT donne procuration de vote à François DIETSCH
Claude GABRIEL donne procuration de vote à Christine PIERRAT

Absents excusés : Brigitte THOLEY, Christelle POUTOT, Odette LEONARD, René VICARI

Secrétaire de séance : Kevin PARACHINI



01 - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2015 DE PRESENCE HABITAT

La Direction générale de Présence Habitat, sise à Metz, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activité et comptes 2015 de Présence Habitat.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité et les comptes – exercice 2015, présentés par Présence Habitat,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité et des comptes – exercice 2015, présentés par Présence Habitat.

02 - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2015 DE MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT

La Direction financière de Meurthe-et-Moselle Habitat, sise à Nancy, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activité et comptes 2015 de Meurthe-et-Moselle Habitat.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité et les comptes – exercice 2015, présentés par Meurthe-et-Moselle Habitat,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité et des comptes – exercice 2015, présentés par Meurthe-et-Moselle Habitat.

03 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2016 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

04 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉINFORMATISATION DES ÉCOLES JACQUES PREVERT ET LOUIS PERGAUD DE BRIEY ET HERVE BAZIN DE MANCIEULLES

POUR RAPPEL, le conseil municipal de Briey, par délibération en date du 25 juin 2013 a sollicité à l'unanimité, la CCPB pour une « *maîtrise d'ouvrage déléguée* » dans le cadre de la ré-informatisation des écoles Yvonne Imbert, Jacques Prévert et Saint-Exupéry.

Par ailleurs, par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a réaffirmé la compétence municipale pour la ré-informatisation des écoles susvisées et a sollicité la CCPB afin qu'elle valide le dispositif rappelé ci-dessous et valant accord, pour la prise en charge par les communes concernées (dont la Ville de Briey) des investissements de ré-informatisation de leurs écoles et leur remboursement par l'intercommunalité.

Le dispositif préconisé vise en conséquence :

1. à affirmer la compétence municipale en lieu et place de la CCPB ;
2. à solliciter la CCPB afin qu'elle accepte par délibération concordante de son conseil, la prise en charge des « travaux » réalisés par les communes.

La Ville de Briey souhaite dès lors procéder à la ré-informatisation de l'école Louis Pergaud et compléter la dotation en classes mobiles et tableaux blancs numériques (TBI) de l'Ecole Jacques Prévert où ce dispositif fait aujourd'hui l'unanimité auprès des enseignants. Les projets pour l'école Yvonne Imbert restent à l'étude.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016, le dispositif décrit ci-dessus a été validé comme valant accord pour la prise en charge par la Ville de Briey des investissements de « ré-informatisation » de ses écoles et le remboursement de ceux-ci par la CCPB sur titre de recette communale.

Par délibération en date du 15 juin 2016, le Conseil Municipal de la commune de Mancieulles a validé le même dispositif pour l'informatisation de l'école Hervé BAZIN.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire est invité à valider ce dispositif à l'occasion de sa réunion du 11 juillet 2016.

Pour augmenter l'efficacité de la consultation et réduire les coûts, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes entre les Communes de Mancieulles et de Briey, suivant le projet de convention de groupement joint en annexe.

La convention portant groupement de commandes peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Il convient ainsi de désigner la commune de Briey pour diriger la procédure de passation et d'exécution du marché de fourniture relatif à l'informatisation des écoles jusqu'au terme dudit marché. Les engagements de la commune de Briey en qualité de membre du groupement « désigné » sont détaillés dans le projet de convention.

Il s'agit pour l'essentiel de fournir aux écoles des tablettes/PC/TBI suivant les besoins prévisionnels ci-dessous :

Nature	Coût unitaire prévisionnel	Nombre	Ecole	Ville
Classe mobile avec 12 PC portables	15 000,00 €	3	Louis PERGAUD	BRIEY
Classe mobile avec 12 tablettes	9 000,00 €	2	Jacques PREVERT	BRIEY
Tableau Blanc Interactif	4 600,00 €	11	Louis PERGAUD	BRIEY
Tableau Blanc Interactif	4 600,00 €	4	Jacques PREVERT	BRIEY
Ordinateur de supervision/gestion	690,00 €	5	LP et JP	BRIEY
Serveur dédié aux valises portables	1 500,00 €	2	LP et JP	BRIEY
Classe mobile avec 12 PC portables	15 000,00 €	2	Hervé BAZIN	MANCIEULLES
Classe mobile avec 12 tablettes	9 000,00 €	1	Hervé BAZIN	MANCIEULLES
Tableau Blanc Interactif	4 600,00 €	2	Hervé BAZIN	MANCIEULLES
Ordinateur de supervision/gestion	690,00 €	3	Hervé BAZIN	MANCIEULLES
Serveur dédié aux valises portables	1 500,00 €	1	Hervé BAZIN	MANCIEULLES
Tableau Blanc Interactif (*)	4 600,00 €	4	Hervé BAZIN	MANCIEULLES
pc Bureau de direction	1 000,00 €	1	Hervé BAZIN	MANCIEULLES

Ces projets associent très étroitement les communes à l'I.E.N. au travers d'un comité dédié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey,
VU les délibérations susvisées,
VU le projet de convention de groupement de commandes annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de groupement de commandes entre les Communes de Briey et Mancieulles pour la réinformatisation des écoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de groupement de commande.

05 - PRÉSENTATION DU DOCUMENT UNIQUE SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS ET VALIDATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

La ville de Briey a souhaité que le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) l'accompagne pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

La collectivité a donc signé le 6 mars 2012 la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG 54 pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels.

Dans ce cadre, un comité de pilotage a été mis en place afin de suivre et de pérenniser la démarche de prévention engagée par la ville de Briey.

Sous l'impulsion des pilotes désignés par le comité de pilotage, de nombreuses actions ont été menées et ont abouti à une limitation des risques professionnels au sein de la collectivité.

Aujourd'hui, à la veille de la mise en place de la commune nouvelle, et après l'émergence de nouveaux services (LAB et épicerie sociale par exemple), il semblait important que le document unique sur les risques professionnels soit remis à jour et que soit validé un nouveau plan d'action visant à résorber encore les risques identifiés.

Le 7 juin dernier, une réunion du comité de pilotage a eu lieu sous la présidence de M. François DIETSCH. A l'issue de cette réunion, le comité de pilotage propose de :

- Remettre à jour le document unique sur les risques professionnels,
- Réaliser un plan annuel d'action destiné à résorber les risques les plus importants (priorités 1 et 2).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document unique sur les risques professionnels,

VU le programme annuel de prévention 2016,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 12 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du document unique sur les risques professionnels ;
- **VALIDE** le programme annuel de prévention 2016.

06 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 16 du Code de déontologie des agents de Police Municipale ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

VU le courrier en date du 23 juin 2016 de M. Fabrice QUQU, brigadier-chef de police municipale ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité a été victime de divers outrages et menaces de mort et, qu'à ce titre, il a sollicité le 23 juin dernier la protection fonctionnelle de la collectivité ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- ***les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;***

- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

CONSIDERANT qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée,
- **AUTORISE** par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

07 - CONVENTION DE PARTENARIAT VAL DE BRIEY – CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CENTRES VILLES DE DEMAIN »

A l'occasion du 25^{ème} anniversaire de Mairie-conseils, **la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)** a annoncé, le renforcement de son service gratuit d'information destiné aux collectivités et à leurs groupements.

Elle élargit les bénéficiaires (jusqu'à présent les communes de moins de 3500 habitants) aux communes de moins de 10 000 habitants en plus des intercommunalités sans limite de seuil ».

Le renforcement de son offre se traduira par l'organisation de journées d'accueil et d'information sur les thèmes d'actualité au sein de ses directions régionales, la création de nouveaux outils d'ingénierie financière (un « guide des investissements » a été présenté), le lancement d'une plateforme numérique destinée aux élus.

Surtout, la Caisse souhaite mettre en place des démarches d'accompagnement dans les territoires pour aider les élus dans les QUATRE TRANSITIONS :

1. **La transition territoriale** au premier rang de laquelle les **COMMUNES NOUVELLES**, les fusions, les territoires XXL,
2. **La transition énergétique et écologique**,
3. **La transition démographique** (jeunesse, vieillesse),
4. **La transition numérique.**

Avant même que d'évoquer l'objectif de ce dispositif d'accompagnement, il convient de souligner que **la stratégie (grande) communale du VAL DE BRIEY s'inscrit d'ores et déjà dans ces quatre transitions dont on aura compris qu'elles constituent les axes majeurs de soutien de la Caisse aux évolutions institutionnelles et aux projets d'investissements consécutifs.**

Car l'objectif principal de ce dispositif d'accompagnement est bien d'apporter des financements mais aussi l'expertise de la Caisse en ingénierie technique et juridique aux projets des élus aux premiers desquels les élus des communes nouvelles.

Dans ce cadre, la Caisse et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) ont signé une convention de partenariat de trois ans portant notamment sur **la redynamisation des centres-villes et l'accompagnement des créations de COMMUNES NOUVELLES.**

La Caisse a en effet, lancé un nouveau dispositif d'accompagnement de la revitalisation des centres-villes au suivi duquel l'AMF est associée.

Les directions régionales de la Caisse proposent **aux villes moyennes dont les centres-villes sont fragilisés une convention dédiée, baptisée « Centres-villes de demain ».**

L'objectif est de mobiliser pendant deux ans les capacités du Groupe sur les enjeux de fonciers/immobiliers, de mobilité, d'habitat, de valorisation du patrimoine, mais aussi de commerces et d'activités pour accompagner les projets de revitalisation des centres-villes.

A ce titre et pour rappel, l'Etat a mobilisé également 300 millions d'euros pour la revitalisation des « bourgs-centres » tout en précisant que d'autres mesures ont été annoncées lors d'un comité interministériel à la ruralité de mai dernier.

Or, la commune de Briey et donc, le Val de Briey dès septembre, ont été reconnues comme éligible **aux fonds dédiés aux « bourgs centres ».**

Ce conseil a en effet été saisi, afin de formaliser son engagement à réaliser au plus tard en 2017, un ensemble de projets d'investissements éligibles au **Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).**

Les dossiers afférents aux opérations présentées sont aujourd'hui complets et la commune devait recevoir les notifications des subventions allouées tant pour ses projets que pour ceux qu'elle « porte », en sa qualité de « bourg centre », pour les projets communautaires attendant à des équipements situés sur son ban :

- **Espace 3^{ème} Lieu,**
- **Maison des « Mille Marches »,**
- **Déqualification urbaine et requalification paysagère du plan d'eau de la Sangsue,**
- **Finalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement dans les Ecoles de Briey,**
- **Valorisation patrimoniale et touristique de la Vieille Ville : création d'un pavillon d'accueil,**
- **Travaux dans les bâtiments périscolaires (CCPB),**
- **Réhabilitation de la piscine communautaire (CCPB),**
- **etc.**

Le partenariat plus spécifique entre Mairie-Conseils, le service de la Caisse des dépôts, et l'AMF sur les communes nouvelles se traduit par **une enveloppe de 500 millions d'euros de prêts pour soutenir les projets locaux à des taux très bas mais surtout, une nouvelle enveloppe de 500 millions d'euros de prêts à taux 0 sur vingt ans** pour soutenir la rénovation thermique des bâtiments publics.

Au final, cette enveloppe d'un milliard d'euros pourra financer 100% du projet d'une commune.

L'ouverture du dispositif aux communes de moins de 10 000 habitants et **sa priorisation aux communes nouvelles** permet d'envisager un partenariat avec la Caisse.

- ⇒ **La présente délibération a donc pour objet de solliciter un tel partenariat et d'autoriser à cet effet, Monsieur le Maire et finalement, les maires des communes appelées à devenir communes déléguées du Val de Briey, à initier d'ores et déjà la mise en œuvre d'une convention entre la Caisse des Dépôts et le Val de Briey qui ouvre la voie au nouveau dispositif « Centres villes de demain ».**

En effet le passage des trois communes en une seule commune nouvelle permet d'étendre le statut de « bourg centre » au Val de Briey.

A travers ce partenariat, la Caisse des Dépôts pourra mettre à disposition du Val de Briey ses moyens de financement en ingénierie, en fonds propres ou en prêts pour accompagner une nouvelle dynamique de cœur de ville à initier même si la commune dispose déjà d'un projet « urbain » dont la dernière « résurgence » s'est traduite par la mise en œuvre d'une **étude sur le parc vacant dégradé du centre-ville** en lien avec le CAL 54 (délibération de juin 2015).

- ⇒ **Il s'agit avec la commune nouvelle d'étendre ce projet aux deux autres communes et d'intégrer leurs projets municipaux pour des travaux d'aménagement de voirie et notamment les projets de « traverse » à Mance et de requalification à Mancieulles, de requalification d'espaces publics (place de l'Eglise à Mance, etc.) de réseaux d'eau et d'assainissement, de réhabilitation des écoles, etc.**

Le Groupe s'engage également à apporter son appui et ses financements aux actions de la commune (nouvelle) sur les volets habitat, commerces et nouveaux équipements publics.

- ⇒ **On mesure donc comme cela avait été souligné l'intérêt de création d'une commune nouvelle.**

D'autant qu'à l'éventualité de ce partenariat se rajoute la priorisation de la DETR sur les projets d'investissement des communes nouvelles, priorisation mais aussi majoration systématique des taux intervention de l'Etat : le projet de DETR 2017 (54) annexé à la présente atteste de l'intérêt rappelé *ici*.

Enfin, la réforme annoncée de la DGF et sa nouvelle architecture priorisant également les « bourgs centres » ou à tout le moins, les charges de centralité des communes « centres » ouvre encore des perspectives au Val de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé des motifs,

VU le document annexé (DETR 2017),

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du nouveau dispositif « Centres villes de demain » ;
- **MANDATE** à cet effet, Monsieur le Maire.

08 - PROJET DE LA MAISON DES MILLE MARCHES – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DRAC ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Dans le cadre de la valorisation de son centre historique, la ville de Briey s'est engagée dans la réhabilitation du Beffroi et de l'ancienne pâtisserie qui lui était attenante.

Pentue, pavée, impressionnante, les qualificatifs ne manquent pas pour décrire la Grand' Rue de Briey. Elle fut longtemps un pôle commercial et artisanal. Noyau de la ville du XIXème jusqu'au milieu du XXème siècle, elle était un lieu de vie et d'échanges, très peuplée et synonyme de vitalité. Cette rue n'en demeure pas moins toujours **attractive** actuellement avec cette côte abrupte et ses trottoirs étroits même si les commerces ont depuis disparu.

En engageant la réhabilitation de la Maison des Milles Marches et du Beffroi simultanément, la ville de Briey avec le soutien de la DRAC Lorraine, du Conseil Régional et du Conseil Général de Meurthe-Et-Moselle, entend remettre en lumière cette rue et l'ensemble du quartier de la vieille-ville.

Située à l'intersection des rues du Maréchal Joffre et des Quatre Vents, cette entité architecturale représente **un enjeu de développement urbain, patrimonial et social extrêmement important.**

D'abord cet ensemble s'inscrit pleinement dans le projet de valorisation des chemins et des terrasses de la ville. De par leur position et leur lisibilité, ils sont des points d'accroches fondamentaux vers le bas de la ville permettant de **relier la vieille-ville aux terrasses**, à Briey-Bas et enfin à la Place Niederaussem par le biais des cheminements en cours de valorisation.

- ⇒ En cela, ce projet s'inscrit dans **le schéma complexe de valorisation de la Vieille-ville** et en lien direct avec le **Projet Chemins et Terrasses (Phase 2)** présenté également à ce conseil.

Plus qu'un phare urbain, le Beffroi est en outre, un patrimoine, vestige exemplaire du passé médiéval et militaire de la ville par ailleurs inscrit et classé à juste titre aux monuments historiques.

Adossé à la Maison des milles marches, il forme un ensemble cohérent, legs d'une histoire passée mais toujours aussi vivace dans la mémoire collective qu'il convient de restaurer, de remettre en lumière et de réinscrire dans les perspectives de la ville.

D'où la sélection à la fin de l'été 2013 d'un architecte, en l'occurrence le cabinet de Jean Pierre Collet architecte installé à Homécourt, pour proposer un regard et engager un projet de réhabilitation globale.

Les premières esquisses dévoilées présentent une démarche qui intègre parfaitement l'approche souhaitée par la ville de Briey.

L'architecte est parti du constat qu'il fallait **redonner du sens** à cet ensemble.

Sa première volonté est donc de **valoriser la descente de la grande rue en aménageant le sous-sol de l'ancienne pâtisserie pour proposer un rythme et accompagner le piéton.**

En contrebas, une construction nouvelle sera érigée en lieu et place de l'ancien salon d'été de la pâtisserie et offrira une respiration intéressante dans ce *continuum* bâti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous ;
- **SOLLICITE** une subvention à la DRAC Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine pour le projet de la Maison des Mille Marches.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre : Architecte+BE+SPS+OPC	70 000.00	DRAC	20 000.00
Beffroi : Gros œuvres Toiture et façades Second œuvre	90 000.00 70 000.00 50 000.00	Conseil Régional	140 000.00
Maison des Milles Marches : Gros œuvres Charpente Menuiseries aluminium Plâtrerie, isolation, plafonds Electricité Chauffage, sanitaire, VMC Peinture Sol souple Carrelage Ascenseur	110 000.00 70 000.00 40 000.00 40 000.00 3 000.00 40 000.00 35 000.00 22 000.00 20 000.00 40 000.00	Conseil Départemental : - DDDT - DCI	140 000.00 138 343.00
		FEDER	130 000.00
		Ville de Briey	131 657.00
TOTAL	700 000.00	TOTAL	700 000.00

09 - VENTE D'UNE PARTIE DES TERRAINS CADASTRES SECTION ZA, PARCELLES 403 et 406 situés avenue Marguerite Puhl-Demange

Plusieurs riverains du lotissement du château d'eau ont formulé une demande d'achat d'une partie du délaissé de terrain communal cadastré section ZA, parcelles 403 et 406 situé entre le fond de leur terrain et le merlon modifié à l'occasion des travaux de construction du nouveau SUPER U.

La valeur vénale a été estimée par France Domaine à 12 € le m². Néanmoins, à l'occasion de sa délibération en date du 29 août 2006 portant sur la vente de parties du même terrain à d'autres riverains, le Conseil Municipal a ramené le prix à 6 €/m² pour tenir compte du caractère totalement enclavé de ce dernier et de ses possibilités d'utilisation très limités pour les acquéreurs.

Aussi, il est proposé de retenir le prix de 6 €/m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 6 juillet 2016,
VU les plans annexés,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Cécile GLATT ne prenant pas part au vote) :

- **DECIDE** des cessions suivantes au prix de 6 € le m² hors droits et taxes suivant le découpage qui sera établi par un géomètre :
 - Cession de tout ou partie de la parcelle ZA 406 d'une contenance de 84 m² environ suivant le plan annexé à Monsieur et Madame Vincent RIZZO, domiciliés 39 rue des Iris 54150 Briey,
 - Cession d'une partie de la parcelle ZA 403 pour 170 à 190 m² environ suivant le plan annexé à Madame Cécile GLATT et Monsieur Hugues FRIESS, domiciliés 33 rue des Iris 54150 BRIEY,
 - Cession d'une partie de la parcelle ZA 403 pour 175 à 195 m² environ suivant le plan annexé à Monsieur et Madame Laurent UNTEREINER, domiciliés 31 rue des Iris 54150 BRIEY,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

10 - ACQUISITION DU TERRAIN NU CADASTRÉ AE 517 – CÔTE DES HAUTS NORD – RUE PASTEUR

Les propriétaires du terrain nu cadastré section AE, parcelle n° 517 situé au lieu Côte des Hauts Nord – rue Pasteur – ont formulé une proposition de cession du terrain à la commune pour l'euro symbolique.

Le bien appartient à Madame Monique LEVY, domiciliée 3B rue de Metz 54150 BRIEY, usufruitière, et à Monsieur Michaël QUENET, domicilié 14 rue du Bois de la Ville 57855 SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, nu-propriétaire.

Le bien en question d'une surface de 940 m² est accessible par l'ancienne voie SNCF et pourrait être mis en valeur et aménager par les services municipaux pour être ouvert au public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'acquisition de l'immeuble non bâti situé au lieu dit Côte des Hauts Nord, cadastré section AE, parcelle n° 517 à l'euro symbolique et appartenant à Madame Monique LEVY, domiciliée 3B rue de Metz 54150 BRIEY, usufruitière, et à Monsieur Michael QUENET, domicilié 14 rue du Bois de la Ville 57855 SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, nu-propriétaire,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de représenter, le cas échéant, la Commune de Briey pour les démarches liées à l'acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les actes de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

11 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2016 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2016,
VU les demandes de subvention déposées par l'association AIRAS (Association des Insuffisants Respiratoires et des Apnéiques du Sommeil) et par le club de scrabble,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à l'association AIRAS et de 200 € au club de scrabble.

12 - ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ÉTAT

Par délibérations en date des 18 février 1953 et 14 novembre 1964, la ville de Briey a sollicité l'acquisition à l'Etat, par voie d'échange, d'une parcelle de la forêt domaniale de MOYEUVE d'une superficie de 24ha. 50a. 20ca, en vue de la réalisation, dans un premier temps, d'un programme de constructions d'habitations à loyers modérés puis, dans un deuxième temps, d'un hôpital civil, d'un hôpital psychiatrique, d'une école d'infirmières et de leurs services.

En contrepartie, la ville de Briey a offert de céder à l'Etat, des terrains situés dans la forêt communale.

Lors du premier échange signé par acte le 26 juillet 1954, la ville a cédé à l'Etat les coupes forestières 18, 20 et les coupons XI, XII, XIII, XIV du Bois de Curel puis dans un deuxième échange signé par acte le 13 avril 1966, les coupes forestières 14, 16, 21 et 22 de ce même bois.

Les parcelles cadastrales C101 et C102, territoire de Briey, d'une superficie respective de 75 et 170 m², faisaient partie des parcelles forestières cédées par la ville de Briey à l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
VU les délibérations des 18 février 1953 et 14 novembre 1964,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONNAÎT** que les parcelles cadastrales C101 et C102 sont bien la propriété de l'Etat.

13 - DÉNOMINATION DU LOCAL DE PETANQUE – AVENUE DU ROI DE ROME

La ville de Briey a été sollicitée par le comité du club de Pétanque afin de rendre hommage à Monsieur Michel PICARD en associant son nom au local de pétanque situé avenue du Roi de Rome.

En effet, Monsieur Michel PICARD, décédé en décembre 2014, fut Vice-président du club de 1982 à 1997 puis Président jusqu'en 2012. En partenariat avec la ville de Briey, il avait participé à la mise en place du chalet avenue du Roi de Rome qui a été inauguré le 1^{er} août 1999.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du local de pétanque « Chalet de pétanque Michel PICARD ».

14 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal a mis en place depuis quelques années, suivant la délibération visée ci-dessous un dispositif d'attribution de subventions aux associations qui se traduit, pour les subventions les plus importantes, par une convention d'objectifs et de partenariat.

En effet, et bien que le seuil prévu par la loi visée ci-dessous n'impose ce type de convention que le pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, la municipalité a souhaité contractualiser ses rapports avec les associations sous la forme de véritables « contrats associatifs ».

On a pu mesurer en 2014 l'importance de ces contrats dont l'ensemble constitue la trame d'un tissu associatif d'une extrême densité.

Parmi les associations de la Ville de Briey, les associations sportives prennent une place importante et particulière offrant en effet une palette d'activités extrêmement variées aux briotins et à leurs enfants.

Par ailleurs elles développent toutes sur le territoire communal des manifestations sportives dont l'ensemble fait aujourd'hui de Briey une ville sportive : Piste de Napatant, tournois de football, de tennis, compétitions de pétanque, de tir, etc.

Ce réseau associatif constitue incontestablement la structure d'une véritable « Ecole Municipale des Sports », un travail d'ailleurs engagé avec la commission des sports pour proposer à terme une structure souple sous la forme d'un réseau renforcé des associations sportives afin de créer des passerelles vers le sport et des animations estivales à destination des plus jeunes.

Le rapport entre la Ville et les associations se traduit également par la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs sur lesquels tous s'accordent pour reconnaître leur qualité : terrain de football synthétique, terrains de tennis en terre battue synthétiques, salle des sports, dojos, etc.

La Ville a en effet investi depuis deux mandats de manière très importante dans ses équipements sportifs.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives selon un mode opératoire déjà validé par ce conseil.

La commission des sports a toutefois souhaité faire évoluer le dispositif afin de systématiser les conventions d'objectifs et de partenariat rappelées ci-dessus avec chaque section sportive avec pour objectifs principaux : d'accorder une subvention en contrepartie de l'engagement pris par la section concernée de participer à l'animation de la Ville de Briey, de s'engager mutuellement sur une bonne gestion des équipements mis à disposition afin d'en réduire les coûts de fonctionnement.

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2016 relative au budget primitif de la commune de Briey pour l'année 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 30 juin 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau de répartition des subventions entre les sections sportives figurant ci-dessous entre la Ville de Briey et les sections sportives suivant le dispositif décrit ci-dessus.

SUBVENTION 2016 - CLUBS SPORTIFS	
Club	Montant
Gymnastique	4 700,00 €
Tennis	3 750,00 €
Billard	650,00 €
Kick Boxing	1 100,00 €
Natation	1 550,00 €
Subaquatique	750,00 €
Tennis de table	1 750,00 €
Volley	900,00 €
Football	11 500,00 €
Cyclisme	1 100,00 €
Judo	1 500,00 €
Karaté	1 300,00 €
Pétanque	2 055,00 €
Société de tir	4 895,00 €
TOTAL	37 500,00 €

Pour extrait conforme.